

Délibération n°2026-02-020

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 - Commune de Lampaul-Guimiliau – Rénovation école Eric TABARLY

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Lampaul-Guimiliau sur la période 2024-2026 d'un montant de 46 389 euros (volet 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 15 463 € (volet 2) portant le total à 61 852 € sur la période

Par délibération du 27 janvier 2026, la Commune de Lampaul-Guimiliau sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 463 € (volet 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Rénovation de l'école Eric TABARLY	675 000 €	523 000 €	152 000 €	15 463 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Lampaul-Guimiliau pour un montant de 15 463 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération en date du 27 janvier 2026 de la commune de Lampaul-Guimiliau sollicitant un fonds de concours de 15 463 € pour le projet de rénovation de l'école Eric TABARLY ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours et son avenant n°1 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 15 463 € (volet 2) à verser à la commune de Lampaul-Guimiliau pour le projet de rénovation de l'école Eric TABARLY.**

- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

CCP

Le Président,
Henri BILLON.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HB', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Pays de Landrivy' at the bottom, separated by two small stars.



COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-01-03

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation

23/01/2026

Date de publication

29/01/2026

Le 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Hugues LE FLOCH qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Madame Carole LE FLOCH qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Monsieur Cédric SAULAIS, excusé ;
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT excusé.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX » AUPRÈS DE LA CCPL – BONIFICATION AVEC AVENANT N°1

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de Lampaul-Guimiliau s'établit à 46 389 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 va donc être approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 15 463 euros pour le projet de rénovation de l'école Éric Tabarly.

Présentation du projet

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école élémentaire Eric Tabarly située dans le centre bourg au 2 rue de l'école. La rénovation est complète et porte sur les menuiseries extérieures, l'isolation, l'électricité, la plomberie, le chauffage, les sols, la peinture, etc.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	590 000 €	État – DETR	90 000 € (demandés)
Études préalables	20 000 €	État – DSIL	85 000 € (demandés)
Dépenses de maîtrise d'ouvrage	65 000 €	État – Fonds vert	194 000 € (obtenus)
		Région	54 000 € (à demander)
		Conseil Départemental	100 000 € (demandés)
Total dépenses	675 000 €	Total recettes	523 000 € demandés

Montant restant à financer	152 000 €
Fonds de concours sollicité	15 463 €
Soit	% 2.29
Montant à la charge de la commune	136 537 €
Soit	% 20.23

Calendrier prévisionnel

Livraison prévue à l'été 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Demande à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de rénovation de l'école Tabarly d'un montant de 15 463.00 € ;**
- ✓ **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :**
 - **Montant opération (HT) : 675 000 €**
 - **Subventions : 538 463 €**
 - **Coût restant à la charge de la commune (HT) : 152 000 €**
 - **Fonds de concours sollicité : 15 463 €**

Pour extrait certifié conforme,

Le 27 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,
 Jean-Yves POSTEC